



elle

Equipement et cadre de vie
Gestion du patrimoine et coordination administrative

Décision n° 2021-64

Objet : avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sceaux n°18TB15

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2018-184 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Vu l'avenant n°1,

Considérant qu'il a lieu dans le cadre de l'exécution du contrat de rajouter, d'une part, un équipement à la RPA des Imbergères (1 système dual-split et 5 cassettes de soufflage d'un montant en plus-value de 548 €HT/an pour le P2 et d'un montant de 242 €HT/an pour le P3 GER et d'autre part, un Pavillon (21 rue Paul Coudrec) d'un montant de 562€ HT/an pour le P2 et d'un montant de 396 €HT/an pour le P3 GER.

DECIDE d'approuver l'avenant n°3,

DECIDE de signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation chauffage et ECS avec gros entretien et prestations diverses des bâtiments communaux de la ville de Sceaux avec la société CRAM SAS dont le siège social est au 203 rue Demidoff 76087 LE HAVRE Cedex.

Fait à Sceaux, le 1er août 2021

Philippe Laurent

Philippe LAURENT

